

COMMUNE DE CHEVRIERES

Demande d'Autorisation Environnementale Four à soufre

Société TEREOS

* * *

AVIS et CONCLUSIONS

Objet de l'enquête

L'objet du présent dossier, présenté par le groupe Téréos, groupe agro-industriel coopératif spécialisé dans la première transformation de la betterave, de la canne et des céréales. concerne la demande d'autorisation environnementale portant sur la création d'un magasin de stockage de soufre, la mise en place d'un four à soufre d'une capacité de production de 90 kg/h en moyenne et de 100 kg/h au maximum et d'une tour de sulfatation de 17 m de haut sur le site de la sucrerie, territoire de Chevrières.

Localisation et présentation générale

L'Etablissement Téréos de Chevrières est implanté dans le département de l'Oise, au Sud-Ouest de Compiègne et à 71 km de Paris.

La sucrerie est implantée sur les communes de Chevrières et Grandfresnoy : le centre-ville de Grandfresnoy se situe à plus d'un kilomètre au Nord-Ouest et celui de Chevrières à deux kilomètres au Sud-Est.

Le site est traversé par l'ancienne route départementale D155.

Le site couvre une superficie d'environ 10 ha.

Groupe TEREOS

TEREOS est un groupe agro-industriel coopératif spécialisé dans la première transformation de la betterave, de la canne et des céréales.

TEREOS offre des débouchés durables à 1 million d'hectares de productions agricoles grâce à 49 sites industriels répartis sur quatre continents (Europe, Amérique du Sud, Afrique et Asie).

TEREOS emploie 25.000 salariés permanents qui œuvrent à la production et à la transformation de la betterave, de la canne et des céréales. C'est un acteur économique de poids avec un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros en 2017/18.

TEREOS se positionne en tant que groupe sucrier n°1 sur le plan national et n°2 sur le plan international.

Etablissement de Chevrières

L'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES est spécialisé dans l'extraction du sucre de la betterave.

La transformation de la betterave en sucre est une activité saisonnière qui a lieu en automne (de septembre à janvier).

Après arrachage par les planteurs, les betteraves sont acheminées jusqu'à la sucrerie par transport routier, puis lavées et découpées en fines lamelles (cossettes). Le sucre contenu dans les betteraves est extrait par diffusion à contre-courant dans de l'eau chaude (de l'ordre de 70°C).

Il ressort de cette extraction un "jus vert" contenant 16 % de sucre et des pulpes (cossettes épuisées), destinées à l'alimentation du bétail, soit directement après pressage (pulpes surpressées), soit après des étapes complémentaires de déshydratation et de granulation (pulpes déshydratées sous forme de pellets).

Après plusieurs étapes de purification, chaulage/carbonatation (phase d'épuration), le jus est concentré par évaporation. Ce dernier peut alors être stocké sous forme de sirop ou poursuivre sa concentration conduisant à la cristallisation naturelle des cristaux de sucre.

Après séparation par centrifugation, les cristaux de sucre sont séchés, refroidis puis stockés en l'état.

Le sucre produit par la sucrerie de Chevrières, stocké dans un silo vertical de 30.000 t, est destiné à la clientèle industrielle (biscuiterie, chocolaterie, confiserie, boissons). Il est expédié en vrac par camions.

L'effectif du site est d'environ 156 salariés permanents et 70 saisonniers.

L'activité industrielle de l'Etablissement de Chevrières se répartit de la manière suivante :

Les activités saisonnières

- La transformation des betteraves (capacité : 12.200 t de betteraves/j) en sucre cristallisé et sirop, durant la campagne sucrière (de septembre à janvier),
- La production de sucre à partir de sirop durant la campagne sirop (d'avril à mai),
- Le traitement des pulpes de betteraves par pressage et déshydratation, d'une partie d'entre elles, en campagne.

Les activités permanentes

- Le stockage et l'expédition du sucre vrac et de pellets,
- La production et l'expédition de Fructo Oligo Saccharides (FOS), sucres liquides et invertis,
- L'entretien et la maintenance du matériel industriel.

Présentation et justification du projet

Afin de maîtriser la formation de substances colorantes dans le jus après épuration, le jus épuré va subir une étape de sulfitation, avec l'ajout d'un agent décolorant, le dioxyde de soufre (SO₂).

Dans l'Etablissement de CHEVRIERES, ce décolorant est mis en œuvre sous forme d'une solution de bisulfite de sodium à 39 %. Or, ce produit est cher et ses producteurs sont de moins en moins nombreux.

L'Etablissement de Chevrières souhaite donc remplacer le bisulfite de sodium par du dioxyde de soufre obtenu par combustion de soufre solide dans un four dédié.

Le coût du SO₂ ainsi produit est d'environ 140 €/t contre 800 €/t sous forme de bisulfite de sodium.

Ce projet s'accompagnera des modifications suivantes :

La création d'un magasin de stockage de soufre

Ce bâtiment métallique d'environ 26 m² permettra le stockage de 30 t de soufre perlé conditionné en big-bag de 500 kg.

La mise en place d'un four à soufre d'une capacité de production de 90 kg/h en moyenne et de 100 kg/h au maximum et d'une tour de sulfitation de 17 m de haut, composés de :

- une trémie d'alimentation du four en soufre solide,
- un four à soufre assurant la transformation du soufre solide en SO₂ par combustion,
- une tour de refroidissement assurant le refroidissement du gaz produit,
- un sulfiteur où le jus avant évaporation est mis en contact avec le gaz,
- un ventilateur aspirant le SO₂ au travers du sulfiteur.

Procédure retenue

L'Etablissement TEREOS de CHEVRIERES est un établissement classé en raison de ses activités.

La société TEREOS est devenue, depuis 2014, exploitant de l'atelier de déshydratation des pulpes de betteraves, anciennement exploitée par PULPOSEC. Cette unité a été intégrée à la sucrerie TEREOS de Chevrières pour ne faire qu'une seule et même entité juridique.

A ce jour, la nouvelle entité ne dispose pas d'un arrêté préfectoral commun.

Les activités de la sucrerie TEREOS de Chevrières sont actuellement régies notamment par les arrêtés préfectoraux du 27 avril 2010, du 14 février 2014, du 7 décembre 2015 et du 9 septembre 2019.

Les activités de PULPOSEC sont régies par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010.

L'entité est soumise à autorisation sous les rubriques suivantes :

rubrique 2160-2a : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables,

rubrique 2520 : Fabrication de ciments, chaux, plâtres,

rubrique 3110 : Combustion de combustibles,

rubrique 3310-b : Production de ciments, de chaux et d'oxyde de magnésium,

rubrique 3642-2 : Traitement et transformation de matières premières végétales,

rubrique 4120-2a : Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition (substances et mélanges liquides),

rubrique 4801-1 : Houille, coke, etc.

Elle est soumise à enregistrement sous les rubriques suivantes :

rubrique 2160-1a : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables,

rubrique 2921-a : Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.

Elle est soumise à déclaration avec contrôle périodique sous les rubriques suivantes :

rubrique 1435-2 : Stations-service,

rubrique 4718-2a : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2.

Elle est soumise à déclaration sous les rubriques suivantes :

rubrique 1630-2 : Emploi ou stockage de lessive de soude,

rubrique 2171 : Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des substances organiques.

L'Etablissement TEREOS de Chevrières est un établissement IED (Industrial Emissions Directive) pour les activités relevant des rubriques ICPE 3310, 3310 et 3642 (rubrique principale).

L'Etablissement de Chevrières n'est pas un établissement de statut SEVESO.

Le projet envisagé s'accompagne de la création d'une nouvelle rubrique IED à autorisation, la rubrique 3420-a « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques tels que les gaz (SO₂) ».

La rubrique principale actuelle du site ne sera pas modifiée suite à la mise en œuvre du projet, l'activité principale et première du site restant la production de produits alimentaires. La production de SO₂ n'est qu'une activité annexe nécessaire à la production de sucre.

CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

L'Etablissement TEREOS de Chevrières est concerné par les rubriques au titre de la loi sur l'eau suivantes :

rubrique 1.1.1.1 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (classement à Déclaration),

rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage (classement Autorisation),

rubrique 2.2.1.0 : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (classement à Autorisation),
rubrique 2.2.3.0-1 : Rejet dans les eaux de surface (classement à Autorisation),
rubrique 3.2.3.0 : Plans d'eau (classement à Autorisation).

Le projet n'aura pas d'incidence sur le classement relatif à la loi sur l'eau du site.

Autorisations de création

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par l'exploitant pour prévenir les dangers et pour assurer la protection de l'environnement.

Organisation de l'enquête publique

Par décision du 10 juillet 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société TEREOS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un four à soufre sur son site Chevrières.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020

L'enquête s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2020 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en ont été programmées aux dates et lieux suivants :

Vendredi 2 octobre de 14h30 à 16h30 en mairie de Chevrières
Samedi 10 octobre de 10h00 à 12h00 en mairie de Chevrières
Vendredi 23 octobre de 10h00 à 12h00 en mairie de Grandfresnoy
Lundi 2 novembre de 14h30 à 16h30 en mairie de Chevrières

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 16 septembre et 6 octobre 2020
Le Courrier Picard : 16 septembre et 6 octobre 2020

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Deux personnes sont venues se renseigner sur le dossier pendant les permanences en présentiel du commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête.

Sur le site électronique on dénombre :

- o Nombre visiteurs : 21
- o Nombre visites : 30
- o Nombre téléchargements : 46
- o Nombre de visualisation : 129
- o Nombre de contributions : 2

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre.

Un échange avec la sucrerie a eu lieu à la fin de l'enquête. Un procès verbal de fin d'enquête a été adressé par mail, compte tenu du faible nombre de remarques (2), le 3 novembre 2020 à la société qui en a accusé réception. La Société a adressé sa réponse par mail le 8 décembre 2020. Le PV d'observation est joint en annexe du présent rapport.

A noter que l'avis au public indique, pour la permanence du 23 octobre se tenant en mairie de Grandfresnoy, l'horaire de 14h30 à 16h30 alors que l'arrêté préfectoral indique de 10h00 à 12h00. Une personne s'est présentée à 15h00 en mairie de Grandfresnoy et a trouvé porte close, la mairie

étant fermée. Cette personne a déposé une contribution sur le site dématérialisé pour relater ces faits (contribution n°2). J'ai pris contact téléphoniquement avec cette personne et avons échangé sur ses interrogations et remarques sur le dossier soumis à enquête.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- L'Autorité Environnementale (AE) considère que « Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des Installations, sur le site et leur environnement. Les enjeux principaux concernent la qualité de l'air et les risques technologiques, liés au stockage de soufre et à l'émission de gaz d'oxyde de soufre (SO₂), qui peuvent être aggravés par le risque d'incendie de l'installation. S'y ajoutent la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Le dossier démontre que l'évolution du procédé n'entraîne pas de risques sanitaires et technologiques importants.
- les recommandations de l'AE ont été prises en compte par la société qui a apporté des compléments à son dossier ou répondu aux interrogations émises
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités ;
- L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques et de leurs conséquences. Les études produites dans le dossier apparaissent complètes, détaillées et précises.
- L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets.
- Le public a peu participé à cette enquête publique, seules deux contributions ont été déposées ;
- les contributions émises par le public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site, site internet) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Au bilan, je considère que le changement de traitement de la filière sucre ne présente pas d'inconvénients particulier, la chaîne de traitement apparaît maîtrisée. Le remplacement du sodium par du soufre conduira à une diminution du trafic d'approvisionnement du site, donc à une légère réduction des nuisances et de l'impact sur l'environnement.

En conclusion, je considère que la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société TEREOS en vue d'exploiter un four à soufre sur son site située sur le territoire de la commune de Chevrières (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée assorti de la recommandation suivante :

recommandation : rechercher le mode d'élimination des big-bags vides le plus écologique possible.

Fait à Lhéraule, le 12 novembre 2020

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur